

*En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Mis en ligne le 16 janvier 2026

OBJET : Modification des tarifs pour l'occupation du domaine public - travaux et pour les droits d'entrée aux ALSH réservés et non réservés

Le Maire de la Ville de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n° 25-1288 du 22 décembre 2025 parvenue en Préfecture le 23 décembre 2025 instaurant de nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de l'occupation du domaine public pour travaux et les tarifs des droits d'entrée aux ALSH réservés et non réservés ;

DECIDE :

- Article 1 : D'abroger les tarifs « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX – Tarifs 2026 » annexés à la décision 25-1288 ;
- Article 2 : D'abroger les tarifs « ALSH MATERNEL ET TRADITIONNEL RESERVES – Tarifs 2026 » et « ALSH MATERNEL ET TRADITIONNEL NON RESERVES – Tarifs 2026 » annexés à la décision 25-1288 ;
- Article 3 : D'approuver les nouveaux tarifs « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX – Tarifs 2026 », tels qu'indiqués en annexe 1 ;
- Article 4 : D'approuver les nouveaux tarifs « ALSH MATERNEL ET TRADITIONNEL RESERVES – Tarifs 2026 » et « ALSH MATERNEL ET TRADITIONNEL NON RESERVES – Tarifs 2026 », tels qu'indiqués en annexe 2 ;
- Article 5 : Mesdames et Messieurs les Directeurs, Directeurs Généraux Adjoints des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Pierre GONZALVEZ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE 1

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX
Tarifs 2026
REGLEMENT DU DROIT FIXE POUR TOUS TYPES D'OCCUPATION

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Droit fixe	25,50 €
--	-------------------	----------------

Pose échafaudage

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Forfait / jour pour 10 ml et moins	forfait/jour	2,04 €
Forfait / jour pour 11 ml et plus	forfait/jour	4,08 €

Chaussée rétrécie

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Par jour et par site utilisé	par jour / site	5,10 €

Chaussée alternat

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Par jour et par site utilisé	par jour / site	6,12 €

Circulation interdite

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Par jour et par site utilisé	par jour / site	10,20 €

Pose de benne

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Par nombre de benne et par jour	par benne/jour	4,08 €

Autorisation ou interdiction de stationnement

DESIGNATION	UNITE	TARIF
zone de stationnement neutralisée (10m ²)	10m ² /jour	2,04 €

Principes de tarifications:

- Toutes les surfaces sont arrondies à l'unité supérieure
- Cumul de types de demandes

ANNEXE 2

ALSH MATERNEL ET TRADITIONNEL RESERVES
Tarifs 2026

DESIGNATION	L'ISLOIS							EXTERIEURS					
	QF	≤ 400	401 à 550	551 à 750	751 à 1000	1001 à 1650	≥ 1651	≤ 400	401 à 550	551 à 750	751 à 1000	1001 à 1650	≥ 1651
la journée repas-compris	Par enfant et par Jour	7,50 €	8,30 €	8,70 €	9,80 €	10,40 €	11,60 €	15,00 €	16,20 €	17,40 €	19,50 €	20,80 €	23,10 €
Journée sans repas ou PAI		7,35 €	7,85 €	8,30 €	8,90 €	9,30 €	10,20 €	14,70 €	15,70 €	16,60 €	17,80 €	18,70 €	20,40 €
* la demi-journée		5,55 €	5,90 €	6,20 €	6,60 €	7,20 €	7,60 €	11,10 €	11,80 €	12,40 €	13,20 €	14,00 €	15,10 €

* uniquement pour les mercredis des périodes scolaires
 (les enfants en situation de handicap pourront utiliser cette prestation aussi pendant les vacances scolaires)

Attention : Tous les tarifs solidaires sont calculés en fonction du Quotient Familial de la CAF/MSA
 Sans transmission du numéro d'allocataire CAF/MSA et/ou sans Quotient Familial à Jour, le tarif maximum est appliqué.

ANNEXE 2

ALSH MATERNEL ET TRADITIONNEL NON RESERVES
Tarifs 2026

DESIGNATION	L'ISLOIS							EXTERIEURS					
	QF	≤ 400	401 à 550	551 à 750	751 à 1000	1001 à 1650	≥ 1651	≤ 400	401 à 550	551 à 750	751 à 1000	1001 à 1650	≥ 1651
la Journée repas-compris	Par enfant et par Jour	9,00 €	10,20 €	10,45 €	11,70 €	12,50 €	13,90 €	18,00 €	19,45 €	20,90 €	23,40 €	25,00 €	27,80 €
Journée sans repas ou PAI		8,80 €	9,40 €	9,95 €	10,70 €	11,20 €	12,20 €	17,65 €	18,85 €	19,90 €	21,40 €	22,40 €	24,40 €
* la demi-journée		6,65 €	7,10 €	7,45 €	7,90 €	8,40 €	9,10 €	13,30 €	14,15 €	14,90 €	15,80 €	16,80 €	18,20 €

* uniquement pour les mercredis des périodes scolaires

(les enfants en situation de handicap pourront utiliser cette prestation aussi pendant les vacances scolaires)

Attention : Tous les tarifs solidaires sont calculés en fonction du Quotient Familial de la CAF/MSA

Sans transmission du numéro d'allocataire CAF/MSA et/ou sans Quotient Familial à jour, le tarif maximum est appliqué.